

FONCTIONNEMENT

La gestion des conditions imposées par le programme *Bolsa Familia* englobe un ensemble de mesures permettant de suivre la réalisation des engagements pris par les familles et le Gouvernement en matière d'éducation et de santé. Voici les principales d'entre elles :

- I. Constitution de groupes de population (listes) devant faire l'objet d'un suivi;
- II. Envoi des informations relatives aux groupes de population (listes) devant faire l'objet d'un suivi par les partenaires dans les domaines de la santé et de l'éducation;
- III. Définition des périodes de suivi du respect des conditions imposées par le programme *Bolsa Familia*;
- IV. Définition des délais de saisie informatique des données recueillies dans le cadre des exercices de suivi;
- V. Consolidation des résultats;
- VI. Mise en œuvre de mesures en cas de non-respect des conditions du programme;
- VII. Notification aux familles;
- VIII. Dépôt d'un recours;
- IX. Prise en charge sociale des familles n'ayant pas respecté les conditions fixées.

Constitution de groupes de population devant faire l'objet d'un suivi et envoi des informations aux partenaires

Périodiquement, le Ministère du développement social et de la lutte contre la faim génère une base de données répertoriant les personnes devant faire l'objet d'un suivi sur le plan du suivi des conditions imposées par le programme *Bolsa Familia* en matière de santé et d'éducation (c.-à-d., la liste des enfants et des adolescents de 6 à 17 ans dont la fréquentation scolaire doit être vérifiée, des enfants de moins de 7 ans dont les vaccins, la taille et le poids doivent être contrôlés, et des femmes en âge de procréer en vue d'identifier les femmes enceintes devant bénéficier d'une prise en charge prénatale).

En fonction des informations contenues dans le Registre unique et le système de gestion des bénéficiaires ([Sibec](#)) concernant les ménages bénéficiant de transferts de revenus, le système de gestion des conditions imposées par le programme *Bolsa Familia* du Ministère du développement social et de la lutte contre la faim ([Sicon](#)) identifie les groupes de population répondant à ces caractéristiques.

Le Ministère transmet ces listes au Ministère de l'éducation (MEC) et au Ministère de la santé (MS), qui, via leurs systèmes informatiques respectifs (Sistema Presença et le système de gestion des conditions liées à la santé du programme *Bolsa Familia*), les communiquent aux municipalités, qui sont chargées de collecter et de saisir les informations correspondantes.

Périodes de suivi du respect des conditions imposées par le programme *Bolsa Familia*

Chaque année, le Ministère du développement social et de la lutte contre la faim, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé arrêtent un calendrier opérationnel qui détermine les périodes de collecte et de saisie des informations relatives au respect des conditions imposées aux bénéficiaires dans leurs systèmes respectifs.

Dans le domaine de l'éducation, la fréquentation scolaire des enfants de 6 à 17 ans donne lieu à cinq exercices de suivi par an, qui s'étalent chacun sur deux mois (les mois de décembre et de janvier ne sont pas compris en raison des vacances). En matière de santé, deux exercices de suivi d'une durée d'un semestre chacun sont prévus.

Délais de saisie informatique des données recueillies dans le cadre des exercices de suivi

Il s'agit de la durée pendant laquelle les services sociaux et éducatifs des municipalités ont la possibilité de saisir des données relatives au suivi des conditions imposées en matière de santé et d'éducation.

La liste des enfants bénéficiaires dont la fréquentation scolaire doit faire l'objet d'une surveillance est transmise aux municipalités, qui recueillent auprès des établissements scolaires les informations nécessaires et les saisissent dans *Sistema Presença* au cours du mois suivant la fin de l'exercice de suivi. Le tableau ci-après récapitule le calendrier adopté pour le suivi et la saisie des données :

Périodes de suivi	Saisie des données
Février - mars	Avril
Avril - mai	Juin
Juin - juillet	Août
Août - septembre	Octobre
Octobre - novembre	Décembre

Source : Bolsa Família Program Management Guide, octobre 2013

La liste des personnes devant faire l'objet d'un suivi en matière de santé est envoyée aux municipalités. Des données anthropométriques individuelles sont collectées puis saisies dans des cartes de surveillance afin d'évaluer l'état nutritionnel (poids et taille) de la population. Des données sur le respect du calendrier de vaccination recommandé par le Ministère de la santé et sur la prise en charge prénatale sont également enregistrées. Ces cartes, personnalisables en fonction de différents paramètres ou zones couvertes par les services de soins de santé primaires dans chaque municipalité, peuvent être imprimées par les équipes municipales concernées pour faciliter la mise en œuvre de mesures d'optimisation du suivi.

Le système de gestion des conditions imposées par le programme *Bolsa Família* en matière de santé permet d'enregistrer des données sur quasiment toute la durée de l'exercice de suivi. Le tableau ci-après récapitule le calendrier adopté pour le suivi et la saisie des données en matière de santé :

Périodes de suivi	Saisie des données
Janvier-juin	Février-juin
Juillet-décembre	Août-décembre

Source : Bolsa Família Program Management Guide, octobre 2013

Consolidation des résultats et effets sur les allocations versées

Une fois le délai imparti pour la saisie des données écoulé, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé consolident les informations saisies dans les systèmes par les services municipaux avant de les transmettre au Ministère du développement social et de la lutte contre la faim.

En fonction des informations recueillies, ce dernier identifie grâce au système Sicon les familles qui ont rempli les conditions imposées par le programme *Bolsa Familia*, celles qui ne les ont pas respectées et celles qui ont échappé à tout suivi. Dans ces deux derniers cas, les autorités sont alertées, car ces familles peuvent rencontrer pour diverses raisons des difficultés d'accès aux services de santé et d'enseignement public.

Éducation	Période(s) de suivi		Mois d'entrée en vigueur des mesures
	Éducation	Santé	
Octobre - novembre	2nd semestre	Mars	
Février - mars	-	Mai	
Avril - mai	-	Juillet	
Juin - juillet	1er semestre	Septembre	
Août - septembre	-	Novembre	

Les familles qui n'observent pas les conditions imposées par le programme sont passibles d'avertissements, voire d'un blocage, d'une suspension ou d'une annulation des allocations versées. Ces mesures, prises à la lumière des derniers résultats des exercices de suivi menés dans les domaines de l'éducation et de la santé, prennent effet les mois impairs, à l'exception de janvier. Le tableau ci-après récapitule les mois où les mesures prennent effet et les périodes de suivi correspondantes :

Il importe de souligner l'importance du suivi des conditions imposées par le programme *Bolsa Familia*, car il nous permet de déceler les risques les situations de vulnérabilité sur le plan social auxquels les familles bénéficiaires sont confrontées, et de prendre les mesures qui s'imposent. L'identification de ces familles permet au Gouvernement brésilien de mieux cerner les principaux problèmes qu'elles rencontrent au niveau de l'offre de services, mais aussi au plan social et familial, et de les intégrer à son programme d'action.

Les mesures prévues en cas de non-respect des conditions n'ont pas vocation à sanctionner les familles, mais plutôt à mettre en évidence le fait qu'elles n'exercent pas leurs droits, ce qui permet aux familles et aux pouvoirs publics de se mobiliser pour résoudre les problèmes qui entravent leur accès à l'éducation et à la santé.

À NOTER : les familles ne faisant l'objet d'aucun suivi dans le domaine de la santé ainsi que les élèves dont la fréquentation scolaire n'est pas contrôlée peuvent percevoir des allocations dans la mesure où, dans leur cas, ce sont les services de santé et d'éducation qui sont en cause. Cette absence de suivi peut notamment s'expliquer par une absence de mise de jour des données (changement d'adresse ou d'établissement scolaire, décès) ou l'inadéquation des services publics (couverture insuffisante des services de santé). Dans le domaine de l'éducation, les municipalités sont censées appliquer des mesures spécifiques pour rechercher activement les familles dont les enfants ont échappé à plusieurs reprises à tout suivi, dans

l'objectif d'identifier les raisons sous-jacentes. Les familles concernées reçoivent sur le bordereau de paiement des allocations une notification les invitant à mettre à jour les informations relatives à leur dossier, sous peine de voir leurs allocations bloquées. Ces mesures, mises en œuvre par le Ministère du développement social et de la lutte contre la faim par l'intermédiaire des responsables du programme *Bolsa Familia* et des services sociaux, et par le Ministère de l'éducation, ont permis de localiser efficacement les enfants et les adolescents dont la situation avait évolué (changement d'établissement scolaire, par exemple), sans être automatiquement prise en compte dans les systèmes de suivi.

Notifications envoyées aux familles et dépôt de recours

Les familles qui ne remplissent pas les conditions imposées par le programme *Bolsa Familia* reçoivent une notification de la part du Ministère du développement social et de la lutte contre la faim sous forme de courriers et de messages qui figurent sur leur bordereau de paiement des allocations, les invitant à prendre contact avec le responsable municipal du programme pour toute question.

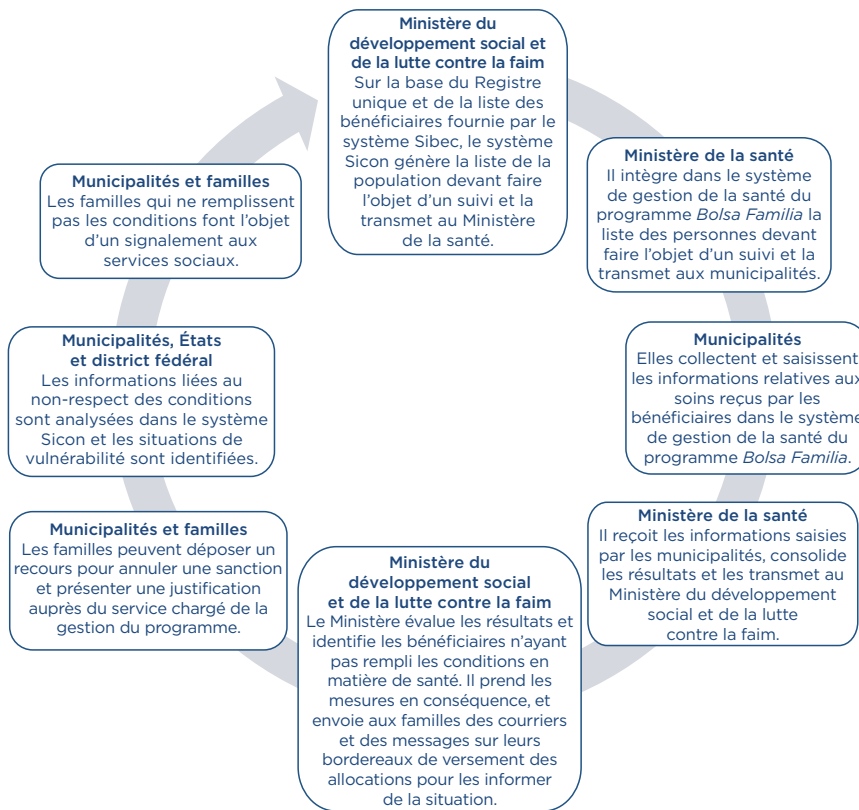
Lorsqu'elles peuvent présenter une justification valable ou si les données saisies comportent des erreurs, les familles peuvent déposer un recours auprès du bureau municipal chargé de la gestion du programme. Leur recours doit être déposé dans les délais impartis. Il est ensuite enregistré et évalué par l'administration, qui l'accueillera ou le rejettera. Si le recours est estimé « raisonnable », la famille concernée n'est plus considérée comme contrevenant à ses engagements. Sa situation sera considérée comme normale lorsque les conditions qui lui sont imposées seront de nouveau remplies, ce qui prévient toute interruption du versement des allocations.

Prise en charge sociale des familles bénéficiaires

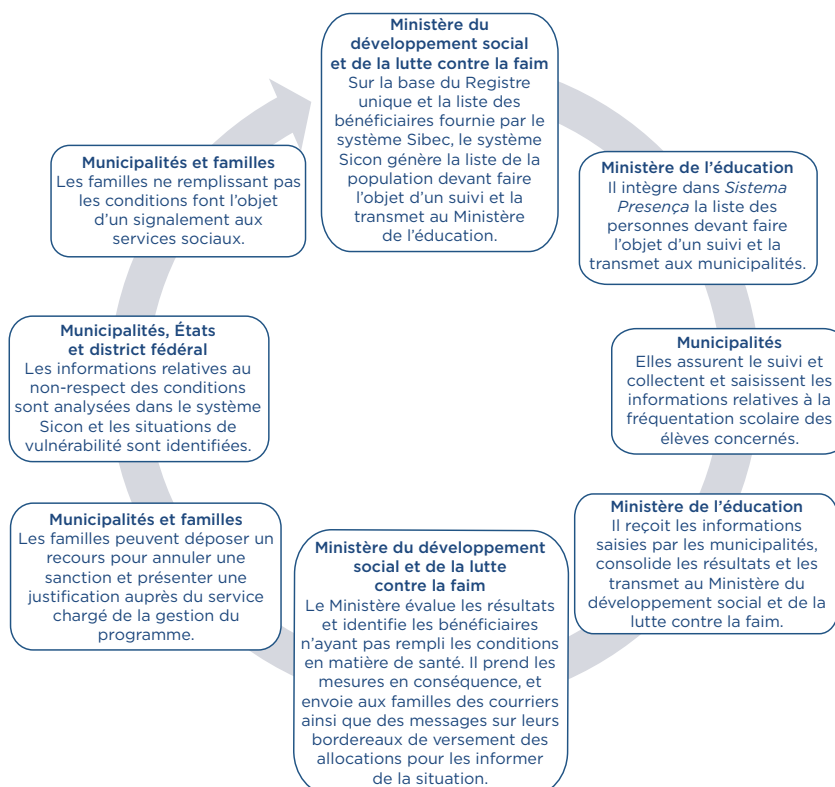
Une fois la liste des familles ne respectant pas les conditions transmises aux services sociaux, ces derniers recherchent activement les ménages concernés, souvent mal desservis par les services publics. Ils leur offriront une prise en charge et les aideront à surmonter les situations de vulnérabilité et de risque auxquelles ils sont confrontés. Les familles ne remplissant pas les conditions imposées par le programme *Bolsa Familia* sont ciblées en priorité par les services sociaux : les allocations qu'elles perçoivent dans le cadre du programme *Bolsa Familia* ne sauraient être annulées sans prise en charge sociale préalable.

À NOTER : le travail social accompli auprès des familles ne constitue pas en soi une condition imposée par le programme *Bolsa Familia*. Il s'agit d'une stratégie visant à renforcer le filet de **sécurité sociale** dont bénéficient les familles, afin que les enfants et les adolescents puissent retourner à l'école, et que les femmes enceintes et les enfants reçoivent les vaccins et les soins adaptés.

Cycle de gestion des conditions imposées par le programme *Bolsa Familia* en matière de santé :



Cycle de gestion des conditions imposées par le programme *Bolsa Familia* en matière d'éducation :



Le suivi des conditions imposées par le programme *Bolsa Familia* a apporté la preuve de son efficacité dans les domaines de la santé et de l'éducation. Lors du dernier exercice de suivi de la fréquentation scolaire, 15,4 millions d'élèves bénéficiant du programme ont fait l'objet d'un contrôle et plus de 96 % affichaient le taux minimum requis. Dans le domaine de la santé, sur les 8,8 millions de familles suivies, 98,7 % des enfants étaient à jour de leurs vaccinations et des données sur l'état nutritionnel de 85,2 % d'entre eux ont été recueillies. La proportion de femmes enceintes identifiées ayant passé les examens prénatals requis s'élevait quant à elle à 98,6 %.